



WAGNER & ASSOCIES AUDIT
Commissariat aux comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

**Syndicat
LES BIOLOGISTES MEDICAUX**

16 Rue Jean-Frédéric Oberlin

67000 STRASBOURG

www.wagnerassociés.fr

A l'assemblée générale de du Syndicat LES BIOLOGISTES MEDICAUX,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du syndicat LES BIOLOGISTES MEDICAUX relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Nous vous précisons que votre syndicat n'étant pas tenu précédemment désigner un commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 4 avril 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Fait à COLMAR, le 15 avril 2024



**WAGNER & ASSOCIES AUDIT
Filipe DA SILVA
Commissaire aux Comptes**

BILAN

Bilan - Les Biologistes Médicaux - 31/12/2023

BILAN ACTIF	EXERCICE N			N-1	BILAN PASSIF	EXERCICE N	N-1
	Brut	Amortissement et dépréciation	Net	Net			
Actif immobilisé (I)					Fonds syndicaux (I)		
Actif incorporel	- €	- €	- €	- €	Réserve	175 563,06 €	113 428,35 €
Actif corporel	- €	- €	- €	- €	Report à nouveau	- €	- €
Actif financier	- €	- €	- €	- €	Résultat de l'exercice	35 527,09 €	62 134,71 €
Actif circulant (II)					Provisions (II)	- €	- €
Stock et fournitures	- €	- €	- €	- €	Fonds dédiés (III)	- €	- €
Créances	- €	- €	- €	- €	Dettes (IV)		
Disponibilités (III)	- €	211 090,15 €	- €	175 563,06 €	Dettes financières	- €	- €
Comptes de régularisations (IV)	- €	- €	- €	- €	Dettes diverses	- €	- €
TOTAL (I + II + III + IV)	- €	211 090,15 €	- €	175 563,06 €	Comptes de régularisation (V)	- €	- €
					TOTAL (I + II + III + IV+ V)	211 090,15 €	175 563,06 €

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat simplifié - Les Biologistes Médicaux - 31/12/2023					
Charges	Exercice N	Exercice N-1	Produits	Exercice N	Exercice N-1
Charges d'exploitation (I)			Produits d'exploitation (I)		
Achats		- €	Cotisations	136 981,00 €	67 060,00 €
Autres charges externes		- €	Subventions		- €
Autres services extérieurs		- €	Autres produits	81 413,86 €	115 220,79 €
Impôts et taxes		- €	Transfert de charges		- €
Charges de personnel	55 948,71 €	45 558,15 €	Reprise des amortissements et provisions		- €
Autres charges	126 919,06 €	74 587,93 €			
Dotations aux amortissements et provisions		- €			
Charges financières (II)		- €	Produits financiers (II)		- €
Charges exceptionnelles (III)		- €	Produits exceptionnels (III)		- €
Engagements à réaliser sur contribution de financement (IV)		- €	Contributions de financement - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (IV)		- €
Total (I+II+III+IV)	182 867,77 €	120 146,08 €	Total (I+II+III+IV)	218 394,86 €	182 280,79 €
Solde créditeur : Excédent	35 527,09 €	62 134,71 €	Solde débiteur : Déficit		

ANNEXES

Les états financiers du Syndicat Les biologistes médicaux se caractérisent pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023 par les données suivantes :

Total du bilan	211.090,15 €
Produits d'exploitation	218.394,86 €
Excédent de l'exercice	35.527,09 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers du Syndicat Les Biologistes Médicaux.

1/Faits majeurs de l'exercice

1.1 Evénements principaux de l'exercice

L'exercice 2023, d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n° 2009 – 1665 du 28 décembre 2009.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Le Syndicat Les Biologistes Médicaux a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation dont elle applique les dispositions propres à sa la cotisation syndicale.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2. du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

2/Informations relatives au bilan

Produits à recevoir

Produits à recevoir	
Cotisations	0
Autres financements	0
Total des produits à recevoir	0

Dettes

Dettes	
Fournisseurs	0
Dettes sociales	0
Total des dettes	0

Fonds Syndicaux

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

Fonds syndicaux	Montant au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2023
Réserves	113 428,35	62 134,71		175.563,06
Report à Nouveau	0			0-
Résultat 2022	62 134,71		62 134,71	-
Résultat 2023		35 527,09		35527,09
Total des fonds syndicaux	175 563,06	97 661,80	62 134,71	211.090,15

Provisions	Montant au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2023
Provisions pour litiges	0			0-
Provisions pour charges	0			0-
Total des fonds provisions	0			0-

3/ Informations relatives au compte de résultat

Ressources annuelles

Le Syndicat les Biologistes Médicaux a enregistré en comptabilité pour 182.280,79 € de ressources annuelles courantes comme le présente le tableau ci-dessous :

Ressources courantes	
Cotisations (total perçu)	136.981,00
Subventions	-
Autres produits d'exploitation	81.413,86
Produits financiers	-
Total des ressources courantes	218.394,86

Contributions publiques de financement

Ces contributions sont comptabilisées à réception d'une notification délivrée par le financeur. Conformément au principe repris dans le paragraphe 2.6 du règlement CRC (n° 2009-10 - Annexe - Règles comptables des organisations syndicales), il est tenu compte d'éventuelles conditions suspensives ou résolutoires figurant dans la convention et précisant les termes des actions à mener.

Durant l'exercice 2023, les contributions enregistrées en produits ont fait l'objet d'un traitement comptable obéissant aux règles ci-dessus rappelées.

Contributions en nature

Le syndicat Les Biologistes Médicaux n'a pas bénéficié de contribution en nature.